

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 février 2025 à compter de 17 h 50 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents :

Madame Jocelyne Lyrette	Mairesse de la municipalité de Grand-Remous
Madame Cheryl Sage Christensen	Mairesse de la municipalité du Lac-Sainte-Marie
Monsieur Roch Carpentier	Maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la - Gatineau

Sont également présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet et des employés de la MRC.

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier déclare la séance ouverte à 17 h 50.

2025-CA-006

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 18 février 2025

Madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-CA-007

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 21 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-CA-008

Octroi de financement – 7 000\$ à même le Fonds Première entreprise et SPED – Dossier 23-088, sous conditions

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 7 000\$ à même le Fonds Première entreprise et SPED au dossier 23-088, sous conditions tel que présenté et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-009

Octroi de financement – 3 000\$ à même le Fonds Première entreprise – Dossier 24-065, sous conditions

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 3 000\$ à même le Fonds Première entreprise au dossier 24-065, sous conditions tel que présenté et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-010

Octroi de financement – 10 000\$ à même le Fonds SPED – Dossier 24-075, sous conditions

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 10 000\$ à même le Fonds SPED au dossier 24-075, sous conditions telles que présentées et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-011

Octroi de financement – 10 000\$ à même le Fonds Émergence – Dossier 24-077, sous conditions

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 10 000\$ à même le Fonds Émergence au dossier 24-077, sous conditions telles que présentées et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-012

Octroi de financement – 5 000\$ à même le Fonds SPED – Dossier 24-085, sous conditions

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 5 000\$ à même le Fonds SPED au dossier 24-085, sous conditions telles que présentées et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-013

Octroi de financement – 10 000\$ à même le Fonds Émergence – Dossier 25-003, sous conditions

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 10 000\$ à même le Fonds Émergence au dossier 25-003, sous conditions telles que présentées et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-014

Octroi de financement – 10 000\$ à même le Fonds Émergence – Dossier 25-004, sous conditions

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'allouer un montant de 10 000\$ à même le Fonds Émergence au dossier 25-004, sous conditions telles que présentées et recommandé par le comité administratif à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-CA-015

Clôture de la séance

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 53.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe
Gestionnaire de projet

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.